

## DOSSIER DE CANDIDATURE ANNÉE DE FORMATION 2019-2020

FORMATION CHOISIE :

- Ebénisterie**
- Tapiserie d'ameublement en siège**
- Encadrement**
- Dorure**
- Tapiserie d'ameublement en décor - Modules**
  - Décors fenêtres**
  - Décors Coussins**

NOM : ..... Date de naissance : .....

Prénom : ..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : ..... Département de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél fixe : .....

Tél portable : .....

Mail : .....@.....

## Financement de la formation :

- Personnel  Pôle emploi
- Autre (précisez) :

Diplômes	Années d'obtention

## Situation actuelle

- Demandeur d'emploi
- Emploi salarié
- Autre (précisez) :

## PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Un CV et une lettre de motivation ou vous expliquerez en détail votre projet professionnel
- 1 photo d'identité (à coller sur le dossier)
- 1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité
- 1 attestation de responsabilité civile
- Copies du ou des diplômes et relevés de notes \*
- Photocopie de la carte Vitale
- Photos de vos réalisations, le cas échéant

*Information CNIL sur l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :*

*Les informations recueillies dans le présent dossier de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures, des élèves et des anciens élèves de l'école La Bonne Graine - Ecole d'Ameublement de Paris. Les destinataires des données sont La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement (CAIA) au titre de la gestion de l'école, et l'association La Main de La Bonne Graine au titre d'association des élèves et anciens élèves. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant au Directeur de l'école : [jerome.theveny@labonnegraine.org](mailto:jerome.theveny@labonnegraine.org) ou 01.43.72.22.88. Le consentement exprès à la présente clause pourra être retiré à tout moment par les candidats ou élèves concernés.*

- Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus (RGDP)

**Les soussignés, déclarent sur l'honneur l'authenticité de toutes les informations délivrées et avoir lu et accepté les conditions générales de ventes ci-après.**

Prénom :

NOM :

Signature :

\* Le relevé de notes sera nécessaire lors de votre inscription à l'examen pour être dispensé de l'épreuve de langue vivante (sauf CAP encadreur et doreur), même si vous êtes dispensés des épreuves d'enseignement général (français, histoire-géographie, maths-sciences).

**Dossier à retourner à : Ecole d'ameublement de Paris  
Alexandre Tavenot  
200, bis Boulevard Voltaire  
75011 Paris**

## Conditions générales de vente des formations de reconversion

### 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT dans le cadre de la formation de reconversion. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées.

### 2. LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNEES

Formation diplômante ou modulaire (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation associant ou non des stages entreprise.

### 3. INSCRIPTION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Pour les formations diplômantes et modulaires : qu'après l'admission prononcée par le responsable de la formation ou par écrit et à réception :

- de la convention de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'entreprise.
- Ou du contrat de formation, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel et du règlement signé.

### 4. RESPONSABILITE

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT implique le respect par le client du règlement intérieur de l'établissement porté à la connaissance de ce dernier.

LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et professionnelle le couvre lors de sa formation.

### 5. TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le bon de commande ou la convention/contrat de formation et sont nets de taxes, La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

### 6. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. Le règlement du prix de la formation est effectué :

- par chèque libelle à l'ordre de « CAIA » Chambre d'apprentissage des industries de l'ameublement
- par virement en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN

**SOCIETE GENERALE IBAN FR76 3000 3033 1000 0503 5799 832 SWIFT: SOGEFRPP**

### 7. REGLEMENT PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- d'indiquer explicitement sur le bulletin description et sur le contrat de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci est différente de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, et pour quelque raison que ce soit le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre il sera facturé de la totalité des frais de formation.

Sous réserve d'évolution selon mise en application de la loi du 05/09/2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

### 8. PENALITE DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées par le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours ou à venir.

### 9. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (e-mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation du fait du client motivé par un événement de force majeure dûment notifié et reconnu, il ne lui sera facturé que les prestations effectivement dispensées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat de formation. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation seront mentionnées sur la facture.

LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT se réserve le droit d'annuler ou de reporter 10 jours avant sa date de réalisation une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES

## DE L'AMEUBLEMENT.

En cas de demande faite par le client à un organisme financeur ceux-ci peuvent, parfois, donner une réponse tardive de leur accord de participation financière, qui est la seule garante d'une inscription définitive. Il est à rappeler que LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT se réserve le droit de refuser une inscription dont l'organisme financeur donne sa réponse trop tardivement, pour motif de dépassement du quota effectif conventionné. Aucune indemnité ne sera due suite à ce refus par LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT.

En cas d'absence d'un formateur·trice, la chambre d'Apprentissage des Industries d'Ameublement s'engage à assurer le remplacement du formateur·trice ou le report des heures en fonction des disponibilités de planning de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT.

Toutes les heures de formation non effectuée à l'initiative du client ne pourront ni être remboursées, ni être récupérées sauf accord de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT.

### 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT pour assurer les formations appartiennent à titre exclusif à LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT et ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non autorisée sans l'accord express de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT et de sa direction sous peine d'engager leur responsabilité sur le fondement des articles L122.4 du code de la propriété intellectuelle.

### 11. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents les concernant quelle que soit leur nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient eu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

### 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des actualités de l'école ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation ou en cas de difficultés auprès de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT (voir le paragraphe du dossier de pré candidature sur le RGPD)

### 13. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS.  
N° de déclaration d'activité 11752284675. Siret 78449047600032